

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

(Soixante-quatorzième session,

Genève, 19-23 mai 2003

Point de l'ordre du jour 4 b))

CHAPITRE 7.5, PARAGRAPH 7.5.10

Note du Secrétariat

La contradiction suivante a été signalée au secrétariat :

1) Dans le Chapitre 6.8, sous 6.8.2.1.27, on trouve le texte suivant:

6.8.2.1.27 Les citernes destinées au transport de liquides dont le point d'éclair ne dépasse pas 61 °C, des gaz inflammables, ainsi que du No ONU 1361 charbon ou du No ONU 1361 noir de carbone, groupe d'emballage II, doivent être reliées au châssis du véhicule au moyen d'au moins une bonne connexion électrique. Tout contact métallique pouvant provoquer une corrosion électrochimique doit être évité. Les citernes doivent être équipées d'au moins une prise de terre clairement signalée par le symbole " " apte à recevoir un câble de connexion électrique.

Toutes les parties du conteneur-citerne destiné au transport de liquides dont le point d'éclair ne dépasse pas 61 °C, des gaz inflammables, ainsi que du No ONU 1361 charbon ou du No ONU 1361 noir de carbone, groupe d'emballage II, doivent pouvoir être mises à la terre au point de vue électrique. Tout contact métallique pouvant provoquer une corrosion électrochimique doit être évité.

2) Au chapitre 7.5 on trouve le texte suivant:

“7.5.10 Mesures à prendre pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques

Lorsqu'il s'agit de matières ayant un point d'éclair égal ou inférieur à 61 °C, une bonne connexion électrique entre le châssis du véhicule, la citerne mobile ou le conteneur-citerne et la terre doit être réalisée avant le remplissage ou la vidange des citernes. En outre, la vitesse de remplissage sera limitée.”

Sous 7.5.10, ni le No ONU 1361 charbon ou noir de carbone, groupe d'emballage II, ni les gaz inflammables ne sont cités.

Le secrétariat propose donc de modifier le 7.5.10 pour lire:

“Lorsqu'il s'agit de gaz inflammables, de liquides ayant un point d'éclair égal ou inférieur à 61 °C ou du No ONU 1361, charbon ou noir de carbone, groupe d'emballage II, une bonne connexion électrique...”(reste inchangé).
